



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale

4 mai 2026

Français

Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Planification, suivi, établissement de rapports et examen

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal

Note du Secrétariat

I. Contexte

1. Aux termes de la décision [15/5](#), la Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre de suivi comprend des indicateurs phares, des indicateurs binaires, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires. Aux termes de la décision [15/6](#), les Parties ont été priées d'utiliser les indicateurs phares, complétés par des indicateurs de composantes, des indicateurs complémentaires et des indicateurs nationaux, dans les processus de planification nationale pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en fonction de leur situation nationale, et d'utiliser des indicateurs phares et de répondre aux questions de type binaire, dans leurs rapports nationaux, et de les compléter, le cas échéant, par des composantes facultatives, des indicateurs complémentaires et des indicateurs nationaux.

2. Aux termes de la décision [16/31](#), la Conférence des Parties a approuvé les mises à jour techniques des indicateurs phares et binaires du cadre de suivi et s'est félicitée des orientations sur le cadre de suivi fournies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹. Aux termes de la décision [16/32](#), la Conférence des Parties a appuyé les révisions du modèle de rapport national pour les septième et huitième rapports nationaux. Aux termes de la décision [16/31](#), la Conférence des Parties a formulé plusieurs demandes à l'intention de la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention, ainsi qu'à l'intention de l'Organe subsidiaire, afin de soutenir davantage l'opérationnalisation du cadre de suivi, notamment pour ce qui suit :

a) Analyse de l'utilisation des indicateurs phares, des indicateurs binaires, des indicateurs de composantes, des indicateurs complémentaires et des indicateurs nationaux dans les rapports nationaux et examen des besoins des Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi ;

b) Cadre de suivi et métadonnées pour les indicateurs phares – poursuite de l'élaboration, examen et mise à jour, fondés notamment sur les observations formulées par les Parties et les observateurs concernant le cadre de suivi et les métadonnées pour les indicateurs phares ;

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

¹ [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#) et [CBD/COP/16/INF/4](#).

c) Partage d'informations sur le cadre de suivi et soutien à son utilisation.

3. Les demandes relatives à l'alinéa 2 a) sont abordées dans le document CBD/SBSTTA/28/2 et dans un document d'information. Les demandes relatives aux alinéas 2 b) et c) sont abordées dans les sections II et III du présent document. La section IV contient des éléments que l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre en considération lors de l'élaboration de sa recommandation relative au point 3 de l'ordre du jour. En annexe, on trouve des indicateurs dont l'intégration dans le cadre de suivi pourrait être envisagée.

II. Cadre de suivi et métadonnées pour les indicateurs phares – poursuite de l'élaboration, examen et mise à jour

4. Aux termes de la décision [16/31](#), l'Organe subsidiaire a été prié par la Conférence des Parties, d'examiner les métadonnées mises à jour pour les indicateurs phares, ainsi que la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision [15/5](#) qui avaient satisfait aux critères d'inclusion² dans le cadre de suivi depuis l'adoption de cette décision.

A. Mises à jour du cadre de suivi

5. Aux termes de la décision [16/31](#), la Secrétaire exécutive a été priée de compiler les communications sur les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires supplémentaires qui avaient satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi pour combler les lacunes de ce dernier. La Secrétaire exécutive a également été priée de compiler les contributions et informations pertinentes présentées par les Parties en vue d'appuyer l'élaboration d'une méthode pour des indicateurs de composantes supplémentaires en lien avec les indicateurs phares 18.1 et 18.2. Pour donner suite à ces demandes, la Secrétaire exécutive a invité, par le biais de trois notifications, les Parties à soumettre des présentations sur ces sujets³. Plus de 100 modifications du cadre de suivi ont été proposées dans les présentations. Les présentations des Parties et des observateurs peuvent être regroupées en plusieurs catégories générales, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

6. **Opposition à la modification du cadre de suivi et à l'inclusion de nouveaux indicateurs.** Plusieurs Parties ont fait observer que, à ce stade, le cadre de suivi ne devrait pas être modifié ou devrait tout au plus faire l'objet de modifications minimales. Ils ont notamment justifié cette position par le fait que les indicateurs phares constituent un élément essentiel du modèle de rapport national et que des modifications à ce stade poseraient problème. Des Parties ont également souligné que l'intégration d'indicateurs supplémentaires alourdirait la charge de travail liée à l'établissement des rapports pour les Parties et que des ajustements du cadre de suivi ne devraient être envisagés que lorsque les Parties seront plus aguerris dans son utilisation, à l'issue de l'établissement des septième et huitième rapports nationaux.

7. **Propositions d'indicateurs phares, d'indicateurs binaires, d'indicateurs de composantes et d'indicateurs complémentaires supplémentaires.** De nouveaux indicateurs phares, indicateurs binaires, indicateurs de composantes et indicateurs complémentaires ont été proposés en vue de leur intégration dans le cadre de suivi. Certaines de ces propositions portaient sur des questions déjà abordées à des degrés divers dans le cadre de suivi, tandis que d'autres concernaient des lacunes constatées du cadre. Pour certains des indicateurs proposés, le niveau de préparation sur le plan méthodologique n'était pas clairement établi, et d'autres indicateurs correspondaient à une éventuelle ventilation des indicateurs figurant dans le cadre de suivi. En outre, des propositions présentaient sous une autre forme des indicateurs existants du cadre de suivi.

² Ces critères figurent au paragraphe 2 de l'annexe de la décision [15/5](#).

³ Les communications peuvent être consultées aux adresses www.cbd.int/notifications/2025-044, www.cbd.int/notifications/2025-045 et www.cbd.int/notifications/2025-077.

8. **Réintroduction des indicateurs supprimés.** Des voix se sont élevées pour demander la réintroduction des indicateurs qui figuraient dans le cadre de suivi lors de son adoption au titre de la décision [15/5](#), mais qui avaient été supprimés en vertu de la décision [16/31](#), lors de la mise à jour du cadre de suivi. Il convient de rappeler que ces indicateurs avaient été retirés en grande partie sur la base des recommandations du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, que la Conférence des Parties avait créé en vertu de la décision [15/5](#) et avait chargé de la conseiller eu égard à la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial. Ces recommandations avaient été examinées à la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire⁴.

9. **Harmonisation des indicateurs déjà inclus dans le cadre de suivi avec des objectifs ou des cibles supplémentaires ou d'autres objectifs ou cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.** Dans certaines présentations, il a été proposé de répéter les indicateurs figurant dans le cadre de suivi afin de souligner leur pertinence par rapport à d'autres objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Lors de l'élaboration du cadre de suivi, il a toutefois été noté que, dans la mesure du possible, chaque indicateur ne devait y figurer qu'une fois et que certains indicateurs pouvaient se rapporter à plusieurs objectifs et cibles.

10. **Inclusion d'une ventilation supplémentaire pour les indicateurs phares existants.** Des Parties ont proposé d'inclure des types supplémentaires de ventilation pour les indicateurs phares. Il convient de rappeler que les Parties ne sont pas tenues de ventiler les indicateurs phares dans leurs rapports nationaux. En outre, au paragraphe 14 de la décision [16/31](#), la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements, y compris les gouvernements locaux et infranationaux, à prendre en considération la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la mise en œuvre du cadre de suivi, notamment en ventilant les indicateurs phares par peuples autochtones et communautés locales, sexe, âge, personnes handicapées et autres groupes pertinents et par type d'écosystème, s'il y a lieu.

11. **Inclusion d'indicateurs pouvant correspondre à une ventilation d'indicateurs déjà présents dans le cadre.** Des Parties ont proposé d'inclure, en tant qu'indicateurs autonomes, la ventilation d'indicateurs déjà présents dans le cadre, tels que ceux liés à des types d'écosystèmes ou à des groupes d'espèces spécifiques. Il convient de rappeler que, lors de l'élaboration du cadre de suivi, des indicateurs au champ d'application le plus vaste possible ont été inclus et que les Parties ont la possibilité de les ventiler en fonction du contexte national.

12. **Indicateurs en cours d'élaboration et questions à suivre.** Des Parties ont fait mention d'indicateurs en cours d'élaboration qui pourraient être inclus dans le cadre de suivi. D'autres ont proposé des indicateurs sans toutefois préciser en quoi ils répondaient aux critères définis dans la décision [15/5](#). Enfin, d'autres Parties ont recensé des questions spécifiques qui devraient faire l'objet d'un suivi, mais n'ont pas mentionné d'indicateur en particulier.

13. **Changement de catégorie d'indicateur.** Des Parties ont proposé de changer la catégorie de certains indicateurs du cadre de suivi. Par exemple, des indicateurs complémentaires pourraient devenir des indicateurs de composantes et des indicateurs de composantes, des indicateurs phares.

14. En tenant compte des demandes formulées dans la décision [16/31](#) et des critères relatifs aux indicateurs figurant dans la décision [15/5](#), le Secrétariat a recensé dans les présentations reçues, 12 indicateurs dont l'inclusion dans le cadre de suivi pourrait être envisagée. Afin de réduire le plus possible la charge que représente l'établissement des rapports pour les Parties, certaines Parties estimant que les modifications apportées au cadre de suivi devraient être limitées au strict minimum, et l'utilisation d'indicateurs complémentaires dans les rapports nationaux étant facultative, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'envisager d'ajouter ces

⁴ Les modifications apportées au cadre de suivi entre les décisions [15/5](#) et [16/31](#), y compris leur justification, sont résumées dans le document [CBD/COP/16/INF/5](#).

12 indicateurs au cadre de suivi en tant qu'indicateurs complémentaires lors de la prochaine mise à jour de ce cadre.

15. S'agissant de la cible 18 du Cadre, les Parties ont proposé 6 indicateurs, dont 5 qui répondaient aux critères définis dans la décision [15/5](#) et dont l'inclusion dans le cadre de suivi pouvait être envisagée. La Conférence des Parties ayant décidé, au paragraphe 8 de la décision [16/31](#), que davantage de travaux étaient nécessaires pour élaborer des indicateurs de composantes sur les subventions néfastes à la biodiversité, l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'envisager l'inclusion de ces cinq indicateurs dans le cadre de suivi en tant qu'indicateurs de composantes lors de la prochaine mise à jour de ce cadre. En outre, dans toutes les présentations sur les indicateurs relatifs à la cible 18, les Parties ont mis en exergue des observations, des difficultés et des limites en lien avec les indicateurs phares en question. Ces observations ont été prises en compte lors de la mise à jour des métadonnées relatives aux indicateurs phares décrite dans la sous-section II B du présent document.

16. En ce qui concerne l'examen de la liste des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires figurant dans la décision [15/5](#) qui ont satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi depuis l'adoption de cette décision, 71 indicateurs de composantes et indicateurs complémentaires inclus dans le cadre de suivi adopté au titre de la décision [15/5](#) ont été retirés du cadre de suivi mis à jour aux termes de la décision [16/31](#) du fait qu'aucune méthode ne pouvait être employée. Le Secrétariat a réexaminé ces indicateurs et quatre d'entre eux répondent désormais aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi et pourraient être pris en considération pour une réintroduction lors de la prochaine mise à jour du cadre de suivi⁵.

17. L'annexe contient une liste d'indicateurs dont l'inclusion dans le cadre de suivi pourrait être recommandée à la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire. Ces indicateurs répondent aux critères énoncés dans la décision [15/5](#) et pourraient contribuer à combler les lacunes du cadre de suivi. Conformément à la logique du cadre de suivi, les mises à jour proposées n'incluent aucun indicateur correspondant à une ventilation d'indicateurs existants. De même, les mises à jour proposées n'incluent aucun nouvel indicateur binaire. Les indicateurs binaires approuvés par la Conférence des Parties sont calculés à partir des réponses à des questions spécifiques figurant dans le modèle de rapport national. De nouveaux indicateurs binaires devraient être intégrés dans le modèle des huitièmes rapports nationaux, qui devrait être approuvé à la dix-huitième session de la Conférence des Parties. Ces dernières n'ont pas non plus proposé de modification concernant la mise en correspondance des indicateurs avec les objectifs et les cibles, étant donné que les Parties disposent déjà de la latitude nécessaire pour utiliser les indicateurs phares du cadre de suivi afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation de n'importe laquelle de leurs cibles nationales, en fonction de la situation nationale. En outre, aucune ventilation supplémentaire des indicateurs figurant dans le cadre de suivi n'a été proposée, étant donné que la ventilation est facultative pour les Parties et que rien dans le cadre de suivi ne les empêche de recourir à une ventilation supplémentaire.

B. Mises à jour des métadonnées

18. Aux termes de la décision [16/31](#), la Secrétaire exécutive a été priée de collaborer avec les organisations compétentes pour poursuivre la production des métadonnées relatives aux indicateurs phares 1.1, 7.2 et 9.1 et avec les organisations recensées dans le tableau 1 de l'annexe II du document [CBD/SBSTTA/26/2](#) et d'autres organisations concernées pour mettre à jour les métadonnées d'autres indicateurs phares, en particulier les indicateurs qui sont à un stade moins avancé, au besoin. La Secrétaire exécutive a également été priée de compiler les présentations des Parties, ainsi que des peuples autochtones et communautés locales, sur les contributions et les informations pertinentes en vue d'appuyer l'élaboration d'une méthode pour l'indicateur phare 22.1⁶. En outre, pour donner suite

⁵ Deux des indicateurs – fiche de notation de la diversité génétique des espèces sauvages et impacts environnementaux mondiaux de la consommation – ont également été proposés par une Partie et ont été examinés dans le contexte décrit au paragraphe 4 du présent document.

⁶ Les présentations peuvent être consultées à l'adresse www.cbd.int/notifications/2025-046.

aux notifications [2025-044](#), [2025-045](#), [2025-046](#) et [2025-077](#), les Parties et les observateurs ont formulé des propositions concernant la mise à jour des métadonnées pour les indicateurs phares.

19. Pour donner suite aux demandes formulées dans la décision [16/31](#), le Secrétariat, en coopération avec les organisations compétentes et à la lumière des présentations reçues, a mis à jour les métadonnées relatives aux indicateurs phares. Lors de cette mise à jour, le Secrétariat a pris en considération l'étude sur les possibilités de renforcement du suivi des différentes sources de financement de la biodiversité, qui a été réalisée en réponse à la demande énoncée à l'alinéa 25 b) de la décision [16/34](#). Cette étude sera diffusée dans un document d'information.

20. Les métadonnées mises à jour pour les indicateurs phares figurent dans un document d'information. Ce document fournit également, outre un aperçu de l'état actuel de préparation des indicateurs phares sur le plan méthodologique, un résumé des mises à jour des métadonnées effectuées depuis que la Conférence des Parties a accueilli favorablement, à sa seizième réunion, les orientations sur le cadre de suivi, y compris les métadonnées, fournies par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

21. Au cours du processus de mise à jour, on a apporté des modifications mineures à 17 indicateurs phares afin d'améliorer la clarté du libellé, d'inclure des références supplémentaires et de fournir des informations actualisées sur les données et les orientations disponibles pour le calcul de l'indicateur. Des modifications de fond ont été apportées à quatre indicateurs afin que les progrès réalisés dans l'élaboration de la méthode correspondante soient pris en compte. Six indicateurs restent inchangés, dans certains cas parce qu'aucune organisation ne travaille sur cet indicateur. Aucune modification n'a été apportée aux méthodes relatives aux indicateurs binaires, mais le libellé des métadonnées a été mis à jour pour refléter la formulation convenue par la Conférence des Parties à l'annexe III de la décision [16/31](#).

22. L'état actuel des indicateurs phares qui ont fait l'objet d'une attention particulière aux alinéas 30 a) et d) de la décision [16/31](#) est décrit dans les paragraphes ci-après.

23. **Indicateur phare 1.1 : Pourcentage de la surface terrestre et maritime faisant l'objet d'une planification spatiale respectueuse de la biodiversité.** Lors de l'élaboration de ses orientations, le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a fait observer que les métadonnées de cet indicateur devaient être affinées pour qu'il puisse être appliqué. À l'heure actuelle, aucune organisation ne travaille activement sur cet indicateur, et le Secrétariat n'a pas été en mesure de trouver des collaborateurs susceptibles de participer à son élaboration. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a entrepris une évaluation méthodologique de la planification spatiale et de la connectivité écologique intégrées tenant compte de la biodiversité, qui pourrait fournir des informations utiles à la production des métadonnées relatives à cet indicateur. Le niveau de préparation de l'indicateur sur le plan méthodologique reste bas.

24. **Indicateur phare 7.2 : Concentration de l'environnement en pesticides et/ou toxicité totale appliquée agrégée.** Pour la cible 7, deux indicateurs phares possibles ont été approuvés par la Conférence des Parties. Il n'existe actuellement aucune métadonnée pour l'indicateur de concentration de l'environnement en pesticides ; le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a recommandé l'utilisation de l'indicateur de toxicité totale appliquée agrégée, pour lequel il avait élaboré des métadonnées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) facilite la poursuite de l'élaboration de l'indicateur de toxicité totale appliquée agrégée par un groupe d'experts en toxicité environnementale, en pesticides et en évaluation des risques liés aux pesticides, ainsi que d'indicateurs nationaux et mondiaux de la pollution. Sur la base de ces travaux et compte tenu des présentations des Parties et des points de vue exprimés à la seizième réunion de la Conférence des Parties, les métadonnées relatives à l'indicateur de toxicité totale appliquée agrégée ont été mises à jour. En outre, la FAO a entrepris de mettre à l'essai l'utilisation de cet indicateur avec le concours de plusieurs Parties.

25. Indicateur phare 9.1 : Avantages découlant de l'utilisation durable des espèces sauvages.

Le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal n'a ni élaboré ni trouvé de métadonnée pour cet indicateur phare et a noté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour l'appliquer. Aucune organisation ne travaille actuellement activement sur cet indicateur, et le Secrétariat n'a pas été en mesure de trouver des collaborateurs susceptibles de participer à son élaboration. Par conséquent, aucune mise à jour des métadonnées n'a été effectuée. Le niveau de préparation de l'indicateur sur le plan méthodologique reste bas.

26. Indicateur phare 22.1 : Changement d'affectation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales.

Il ressort des présentations reçues que, de manière générale, leurs auteurs sont favorables à la poursuite de l'élaboration de cet indicateur. Nombre d'entre eux ont proposé des améliorations spécifiques visant à garantir que l'indicateur soit techniquement rigoureux, puisse faire l'objet de rapports nationaux et reste en phase avec les préoccupations liées aux droits ainsi qu'avec celles des peuples autochtones et des communautés locales. Sur la base des présentations et en s'appuyant sur les travaux méthodologiques antérieurs menés par la FAO, la Coalition internationale pour l'accès à la terre et l'Institut des ressources mondiales, on a mis à jour les métadonnées relatives à cet indicateur dans le but d'améliorer la clarté méthodologique, de renforcer la faisabilité opérationnelle au niveau national et de mieux refléter la diversité des régimes fonciers, des sources de données et des réalités du suivi à l'échelle internationale. En outre, on a mis à jour les descriptions des termes clés ainsi que la structure et les concepts sous-jacents à la méthode relative à l'indicateur pour les rendre plus clairs. On a fait de même pour la structure de l'indicateur et le traitement de ses sources de données. Dans l'ensemble, les mises à jour des métadonnées qui ont été effectuées visaient à régler les problèmes récurrents soulevés lors du processus de présentation, notamment à faire en sorte que les métadonnées reflètent mieux la reconnaissance des dimensions coutumières, ancestrales et spirituelles des territoires traditionnels, du consentement libre, préalable et éclairé et des principes de gouvernance des données autochtones ; qu'elles reconnaissent davantage les systèmes de suivi des communautés autochtones ; et qu'elles mettent davantage l'accent sur l'eau douce, les zones côtières et marines, la question de l'égalité des sexes et la participation. Ces modifications contribuent à rehausser le niveau de préparation sur le plan méthodologique et à accroître la pertinence de l'indicateur.

III. Partage d'informations

27. Aux termes de la décision [16/31](#), la Secrétaire exécutive a été priée de soutenir des processus inclusifs et participatifs pour faciliter l'opérationnalisation du cadre de suivi, y compris en coopérant, le cas échéant, avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique régionaux et infrarégionaux et le Service mondial d'appui à la connaissance pour la biodiversité, en partageant avec les Parties des mises à jour sur la mise en œuvre du cadre de suivi, en recensant les différentes options et les collaborateurs potentiels en vue de combler les lacunes et en facilitant les activités de création et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du cadre de suivi au niveau national. La Secrétaire exécutive a également été priée de veiller à ce que les orientations relatives au cadre de suivi soient facilement accessibles. Dans la même décision, diverses demandes ont été adressées aux Parties, aux autres gouvernements, aux observateurs et aux entités afin qu'ils soutiennent la poursuite de l'élaboration, de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre du cadre de suivi, notamment par l'affectation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles ; l'échange de connaissances et d'informations ; et le soutien au renforcement et au développement des capacités, à la coopération technique et scientifique et au transfert de technologies, ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale.

28. À la lumière de la décision [16/31](#) et afin de soutenir l'opérationnalisation du cadre de suivi et son adoption par les Parties, le Secrétariat, en coopération avec divers partenaires, a :

- a) Organisé neuf activités de concertation régionales et sous-régionales sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, au cours desquelles les questions liées aux rapports nationaux et au cadre de suivi ont été examinées et les capacités requises pour le suivi ont été discutés, en particulier dans le contexte de l'établissement des septièmes rapports nationaux⁷ ;
- b) Organisé une série de webinaires, pour différents fuseaux horaires, sur le modèle de rapport national, le cadre de suivi et l'utilisation de l'outil d'établissement de rapports en ligne ;
- c) Présenté le cadre de suivi lors de réunions pertinentes et encouragé des approches complémentaires en matière de suivi à l'échelle du système des Nations Unies ;
- d) Développé ou renforcé la collaboration avec les organisations soutenant l'élaboration et l'opérationnalisation des indicateurs phares, ainsi qu'avec celles qui aident les Parties à appliquer le cadre de suivi et à développer ou renforcer leurs systèmes nationaux de suivi⁸ ;
- e) Approfondi, en collaboration avec divers partenaires, les métadonnées relatives aux indicateurs phares et recensé des options et des approches pour combler les lacunes du cadre de suivi ;
- f) Élaboré et opérationnalisé l'outil d'établissement de rapports en ligne, notamment en élaborant des modèles pour la communication des informations relatives aux indicateurs, et collaboré avec des partenaires concernés, tels que la FAO et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin de diffuser, via l'outil d'établissement de rapports en ligne, les informations sur les indicateurs contenues dans les bases de données internationales ;
- g) Apporté un soutien direct aux Parties, sur demande, concernant l'application du cadre de suivi pour l'établissement de leurs rapports nationaux.

IV. Éléments qui pourraient être pris en considération en vue d'éventuelles mises à jour du cadre de suivi

29. Lorsqu'il s'agira de décider si une mise à jour du cadre de suivi est nécessaire, l'Organe subsidiaire pourrait tenir compte des éléments décrits dans les paragraphes ci-après.
30. La charge que représente l'établissement des rapports ainsi que les contraintes techniques et financières auxquelles sont confrontées les Parties, en particulier les pays en développement, dans la mise en œuvre du cadre de suivi doivent être prises en compte lors la poursuite de l'élaboration des indicateurs phares, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires (décision [16/31](#), par. 7). Au vu des informations relatives aux indicateurs que contiennent les rapports nationaux, les Parties semblent avoir du mal à utiliser les indicateurs figurant dans le cadre de suivi. De nombreuses Parties ont toutefois indiqué dans leurs rapports nationaux qu'elles s'employaient activement à mettre en place ou à renforcer des mécanismes visant à améliorer l'utilisation des indicateurs phares, et certaines Parties prévoient de fournir des informations actualisées par le biais de leurs rapports nationaux avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (voir le document CBD/SBSTTA/28/2 pour obtenir des précisions sur cette question).
31. Le cadre de suivi couvre bien l'ensemble du champ d'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décision [16/31](#), par. 6).
32. La liste d'indicateurs phares proposée comprend un petit nombre d'indicateurs destinés à saisir la portée globale d'un objectif ou d'une cible dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-

⁷ Pour de plus amples renseignements sur les dialogues, y compris un résumé des principales conclusions, voir le document [CBD/SBI/6/INF/6](#).

⁸ Le Secrétariat a collaboré avec le CDP, la Division de statistique des Nations Unies, la FAO, le Forest Peoples Programme, le Fonds pour l'environnement mondial, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Groupe sur l'observation de la Terre, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Le Secrétariat a également coorganisé avec nombre de ces partenaires des activités qui se sont déroulées en parallèle aux réunions pertinentes.

Montréal. Si les indicateurs phares ne reflètent pas toutes les composantes d'un objectif ou d'une cible, ils peuvent être complétés à des fins d'analyse, lorsque c'est pertinent, par les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires. Cette approche vise à maximiser l'adoption et à réduire au minimum la charge de travail liée à la présentation des rapports (décision [15/5](#), annexe I, par. 5).

33. Les indicateurs du cadre de suivi font partie des fondements du modèle de rapport national. Le format du prochain cycle de rapports nationaux, qui aura lieu en 2029, sera décidé à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties. Les rapports nationaux, y compris les indicateurs phares et, le cas échéant, d'autres indicateurs, s'inscrivent dans l'approche multidimensionnelle améliorée de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen adoptée par la Conférence des Parties, et toutes les Parties ont été invitées à utiliser les indicateurs phares et à répondre aux questions binaires dans leurs rapports nationaux, complétés, le cas échéant, par des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires facultatifs ainsi que par d'autres indicateurs nationaux (décision [15/6](#), par. 1 et 13).

34. La ventilation des indicateurs phares et l'utilisation dans les rapports nationaux des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires du cadre de suivi sont facultatives et dépendent des circonstances et priorités nationales (décision [16/31](#), par. 2). Le caractère volontaire de la ventilation offre une certaine souplesse aux Parties lors de l'établissement de leurs rapports, tout en permettant de recueillir des informations utiles sur les processus de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen prévus par la Convention.

35. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a entrepris de préparer une évaluation méthodologique du suivi des contributions de la biodiversité et de la nature aux populations. Cette évaluation, qui devrait être examinée à la treizième session de la plénière de la Plateforme, prévue en 2027, contiendra probablement des informations pertinentes pour la poursuite de l'élaboration et l'opérationnalisation du cadre de suivi.

36. À la lumière des présentations reçues et des éléments à prendre en considération exposés ci-dessus, l'Organe subsidiaire pourrait envisager de recommander à la Conférence des Parties de mettre à jour le cadre de suivi à sa dix-huitième session, parallèlement à l'examen du modèle de rapport pour les huitièmes rapports nationaux. Ainsi, une analyse approfondie de l'utilisation des indicateurs phares pourrait être entreprise, et les informations issues de l'évaluation du suivi réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pourraient être prises en compte. Afin de faciliter l'examen de la question de savoir si le cadre de suivi doit être mis à jour, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties de former un groupe d'experts qui serait chargé de fournir des conseils à cet égard. Ce groupe pourrait contribuer à faire en sorte qu'un large éventail de points de vue et d'expériences soit pris en compte dans tout processus d'actualisation du cadre de suivi. Le groupe d'experts pourrait notamment se pencher sur l'expérience acquise dans l'utilisation du cadre de suivi, les résultats de l'examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le niveau de préparation des indicateurs phares sur le plan méthodologique et les métadonnées disponibles, ainsi que les résultats de l'évaluation du suivi menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Annexe

Indicateurs qui satisfont aux critères énoncés dans la décision 15/5 et qui contribueraient à combler les lacunes du cadre de suivi s'ils étaient inclus en tant qu'indicateurs de composantes ou indicateurs complémentaires

<i>Objectif (cible) le(la) plus pertinent(e)</i>	<i>Type d'indicateur</i>	<i>Indicateur</i>
A	Complémentaire	Fiche de notation de la diversité génétique des espèces sauvages
A	Complémentaire	Indice de connectivité dendritique
4	Complémentaire	Nombre d'espèces d'arbres et d'autres plantes ligneuses inclus dans des programmes de conservation <i>in situ</i> des ressources génétiques forestières, et leur liste
4	Complémentaire	Ampleur de la disparition d'espèces aquacoles par type
4	Complémentaire	Populations d'espèces sauvages apparentées aux espèces aquacoles faisant l'objet de mesures de conservation
4	Complémentaire	Ampleur de la conservation <i>ex situ</i> pour les types importants de ressources génétiques aquatiques d'élevage
4	Complémentaire	Ampleur de l'utilisation d'espèces non indigènes en aquaculture qui présentent un risque pour la biodiversité indigène
7	Complémentaire	Présence de mercure et de composés du mercure dans l'environnement et chez l'homme attribuable aux émissions et rejets anthropiques – concentration et tendances
7	Complémentaire	Indice d'eutrophisation des eaux douces
11	Complémentaire	Taux de mortalité imputable à la pollution de l'air intérieur et de l'air ambiant
16	Complémentaire	Indicateur des impacts environnementaux mondiaux de la consommation
18	Composante	Valeur monétaire du soutien aux prix du marché des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire des versements directs non exemptés liés à l'agriculture
18	Composante	Valeur monétaire des autres aides à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure équivalente du soutien à des produits agricoles
18	Composante	Valeur monétaire de la mesure globale du soutien à l'agriculture
19	Complémentaire	Taux d'investissement dans la biodiversité